

13433/22

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 08 novembre 2022

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 08 novembre 2022

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre de la Cour des comptes

E17220



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 8 novembre 2022
(OR. en)

13433/22

INST 366
CMPT 20

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre de la Cour des
comptes

DÉCISION (UE) 2022/... DU CONSEIL

du ...

portant nomination d'un membre de la Cour des comptes

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 286, paragraphe 2,

vu la proposition de la République de Lituanie,

vu l'avis du Parlement européen¹,

¹ Avis du 18 octobre 2022 (non encore paru au Journal officiel).

considérant ce qui suit:

- (1) Le mandat de M. Rimantas ŠADŽIUS est arrivé à échéance le 15 juin 2022.
- (2) Il convient dès lors de nommer un nouveau membre à la Cour des comptes,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

M^{me} Laima Liucija ANDRIKIENĖ est nommée membre de la Cour des comptes pour la période allant du 16 novembre 2022 au 15 novembre 2028.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président / La présidente
